

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2025/020

Genève, le 25 février 2025

CONCERNE :

Prix Clark R. Bavin pour l'application des lois de protection sur la faune sauvage

1. Depuis 1994, l'Animal Welfare Institute (AWI), une organisation non-gouvernementale basée aux États-Unis, décerne le prix Clark R. Bavin Wildlife Law Enforcement à des personnes et à des entités en reconnaissance d'actions exemplaires visant à protéger les espèces de faune sauvages inscrites à la CITES contre le commerce illicite international. Ces prix, décernés en coopération avec le Species Survival Network (SSN), une coalition internationale de plus de 80 organisations non-gouvernementales, dont l'AWI, portent le nom d'un ancien chef de la division d'application de la loi du Service de la Pêche et de la Faune (USFWS) des États-Unis. Le Secrétaire général de la CITES remet traditionnellement les prix lors des réunions de la Conférence des Parties, et cette remise aura lieu lors de la 20e réunion de la Conférence des Parties à Samarcande en Ouzbékistan en novembre/décembre 2025.
2. Les Parties et les observateurs sont invités à proposer des personnes et des entités méritantes pour le prix Clark R. Bavin Wildlife Law Enforcement. Les nominations peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à, , du personnel chargé de l'application de la loi actives actuellement, à la retraite ou décédées, des avocats, des administrateurs et des chercheurs qui ayant démontré un engagement à protéger les espèces de la faune sauvages en péril, à travers leur dévouement à la mise en œuvre et l'application des lois nationales et internationales sur la protection et le commerce des espèces sauvages. Les particuliers qui ayant contribué de manière significative aux efforts à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages peuvent être également nommés.
3. Les candidatures doivent être soumises en ligne ou par courriel. Pour plus d'informations sur le prix, et aussi pour accéder au formulaire de nomination en ligne, veuillez consulter <https://awionline.org/content/clark-r-bavin-wildlife-law-enforcement-awards>. Si vous avez des questions concernant le prix ou le processus de nomination ou si vous avez des difficultés à utiliser le formulaire en ligne, veuillez contacter M. D.J. Schubert de l'Animal Welfare Institute à [dj@awionline.org](mailto:dj@awionline.org).
4. Pour en savoir plus sur les précédents lauréats du prix Clark R. Bavin Wildlife Enforcement, veuillez consulter le site : <https://awionline.org/content/clark-r-bavin-wildlife-law-enforcement-awards>
5. La date limite d'envoi des candidatures est le **16 mai 2025**.

6. Ces prix ne sont pas liés à et ne remplacent pas les Certificats de louanges du Secrétaire général pour les actions d'application exemplaires. Les candidatures aux prix Clark R. Bavin pour l'application des lois de protection des espèces animales ne doivent pas être envoyées au secrétariat du CITES, qui ne joue aucun rôle dans le processus de gestion ou de sélection du prix.